



Charte de la formation hybride

La formation hybride connaît depuis la rentrée 2019 une très forte expansion en articulant les différentes modalités, présentielle, distancielles synchrone (classe virtuelle et webinaire) et asynchrone. Véritable pilier de la politique académique, elle permet d'affirmer la place des établissements, des circonscriptions et des réseaux en tant que lieux de formation. Avec une ambition simple : renforcer les compétences des personnels en répondant à leurs besoins en termes de pratiques professionnelles, d'individualisation et d'activités sociales au cours de l'ensemble de leur parcours de formation.

Pour y parvenir, l'académie propose à l'ensemble des acteurs des recommandations réunies dans cette charte de la formation hybride.

Alternant périodes de présence et à distance, l'hybridation est une nouvelle modalité au bénéfice de la formation de l'ensemble des personnels de votre réseau.

Le
coordonnateur
de réseau
veille à :

En amont
.....

- **Identifier** un (ou des) lieu(x) au sein du réseau, ouverts) aux personnels du premier et du second degré pour permettre le suivi ou l'animation des formations à distance (modalité synchrone ou asynchrone) ;
- **Communiquer** auprès des personnels du réseau sur la mise à disposition et les règles de fonctionnement de ce(s) lieu(x).

Pendant
.....

Aucune action spécifique
liée à cette formation.

Après
.....

- **Impulser et veiller** au maintien d'une dynamique positive autour de la modalité hybride en s'appuyant sur les personnes formées à distance et volontaires pour accompagner.

+ En complément

● Assurer des conditions matérielles optimales pour le suivi et l'animation des formations.

● Proposer des règles de fonctionnement du (ou des) lieu(x) dédié(s) à la formation à distance, résultant d'une réflexion collégiale au sein du directoire (planning, système de réservation...).

Pour toutes questions,
adressez-vous au CIF du réseau
de votre établissement.

La charte de la formation
hybride en ligne sur le
site de la DRANE :



L'EAFC de l'académie
d'Aix-Marseille :

